



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2018-073

PUBLIÉ LE 20 AOÛT 2018

Sommaire

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2018-08-02-003 - ANNEXE A L'ARRETE n°DDT/SG/2018/23 donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT (4 pages)	Page 3
89-2018-08-02-004 - ARRETE n°DDT/ SG/2018/23 donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT (2 pages)	Page 8
89-2018-08-02-005 - ARRETE n°DDT/SG/2017/2018/24 portant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT (4 pages)	Page 11
89-2018-08-02-008 - ARRETE n°DDT/SG/2018/27 donnant délégation de signature en matière de redevance d'archéologie préventive (2 pages)	Page 16
89-2018-08-02-006 - DECISION n°DDT/SG/2018/25 donnant délégation de signature en matière de taxes d'urbanisme (2 pages)	Page 19
89-2018-08-02-007 - DECISION n°DDT/SG/2018/26 donnant délégation de signature en matière d'instruction d'autorisations d'occupation des sols (2 pages)	Page 22

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2018-08-02-003

ANNEXE A L'ARRETE n°DDT/SG/2018/23 donnant
subdélégation de signature pour les compétences exercées
par le directeur départemental des territoires de l'Yonne
pour l'exercice des missions générales et techniques de la
*subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental des
territoires de l'Yonne*
pour l'exercice des missions **DDT** générales et techniques de la DDT

ANNEXE A L'ARRETE n°DDT/SG/2018/23

AGENTS SUBDELEGATAIRES	PERIMETRE DE SUBDELEGATION	RUBRIQUES SUBDELEGUEES
Vincent CLIGNIEZ DDT adjoint	DDT89	tous les chapitres
Carine COHEN – cheffe MAP	MAP	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Secrétariat Général		
Carine COHEN – SG par interim	DDT89	tous les chapitres
Mathilde GELSUMINI – adjointe au SG	SG en l'absence de la SG	Chapitre 1
Mathilde GELSUMINI – cheffe SG/URH	SG/URH	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Françoise MORENO – cheffe SG/UAJ	SG/UAJ	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Sophie RICHARDET – cheffe SG/UMGF	SG/UMGF	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Service Habitat, Bâtiment et Sécurité		
Jean GARNIER – chef-SHBS	SHBS	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4 Chapitre 2
Chantal MIVIELLE adjointe au chef SHBS et cheffe SHBS/mission ANRU	SHBS, en l'absence du chef SHBS SHBS/MANRU	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4 Chapitre 2
Philippe MERLAUD adjoint au chef SHBS Chargé de mission TECV bâtiment – PREH	SHBS, en l'absence du chef SHBS SHBS/UQC	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4 Chapitre 2
Vincent BEAUVALOT – chef SHBS/UQCA par intérim	SHBS/UQCA	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Dominique LANCHEC – cheffe SHBS/UER	SHBS/UER	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Christine PARDES Adjointe à la cheffe SHBS/UER	SHBS/UER	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Ludovic LAUVIN – chef SHBS/USR	SHBS/USR	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Eric CAMBIER – Adjoint au chef SHBS/USR	SHBS/USR	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Francis BERRY – chef SHBS/HLS	SHBS/HLS	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4

Service Forêt, Risques, Eau et Nature		
Fabrice BONNET – chef SEFREN	SEFREN	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4 Chapitre 3
Frédéric LETOURNEAU – adjoint au chef SEFREN chargé de la MISEN	SEFREN, en l'absence du chef SEFREN	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4 Chapitre 3
Chantal CHARONNAT – adjointe au chef SEFREN – Cheffe SEFREN en l'absence du chef SEFREN et de son adjoint – Cheffe SEFREN/ UFCP	SEFREN/UFCP	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4 Chapitre 3
Didier MALTETE – chef SEFREN/UMAAP	SEFREN/UMAAP	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4, Chapitre 3 : Articles 3.8.1, 3.8.2 (uniquement pour les consultations menées au titre des articles R181-7, R181-8, R181-9, R122-4 et R181-10 du code de l'environnement), 3.8.3.1 (uniquement pour les consultations des services de l'État concernés menées au titre des articles D181-17-1, R181-18, R181-19, R181-20, R181-21 et R181-22 à 32 du code de l'environnement), 3.8.3.3 (uniquement pour les consultations prévues par les articles R181-18, R181-21 à R181-32 du code précité au titre de l'article R181-46 du code de l'environnement), 3.8.4 (uniquement pour les consultations prévues aux articles R181-22 et R181-31 du code de l'environnement)
Maïlys COCHARD – cheffe SEFREN/UREPD	SEFREN/UREPD	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4, Chapitre 3 : Articles 3.8.1, 3.8.2 (uniquement pour les consultations menées au titre des articles R181-7, R181-8, R181-9, R122-4 et R181-10 du code de l'environnement), 3.8.3.1 (uniquement pour les consultations des services de l'État concernés menées au titre des articles D181-17-1, R181-18, R181-19, R181-20, R181-21 et R181-22 à 32 du code de l'environnement), 3.8.3.3 (uniquement pour les consultations prévues par les articles R181-18, R181-21 à R181-32 du code précité au titre de l'article R181-46 du code de l'environnement), 3.8.4 (uniquement pour les consultations prévues aux articles R181-22 et R181-31 du code de l'environnement)
Julien LABETH Adjoint à la cheffe SEFREN/UREPD	SEFREN/UREPD	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4, Chapitre 3 : Articles 3.8.1, 3.8.2 (uniquement pour les consultations menées au titre des articles R181-7, R181-8, R181-9, R122-4 et R181-10 du code de l'environnement), 3.8.3.1 (uniquement pour les consultations des services de l'État concernés menées au titre des articles D181-17-1, R181-18, R181-19, R181-20, R181-21 et R181-22 à 32 du code de l'environnement), 3.8.3.3 (uniquement pour les consultations prévues par les articles R181-18, R181-21 à R181-32 du code précité au titre de l'article R181-46 du code de l'environnement), 3.8.4 (uniquement pour les consultations prévues aux articles R181-22 et R181-31 du code de l'environnement)

Eric GALLOIS – Référent du pôle milieux aquatiques et ouvrages hydrauliques	SEFREN/UMAAP	Chapitre 3 : articles 3.8.2 (uniquement pour les consultations menées au titre des articles R181-7, R181-8, R181-9, R122-4 et R181-10 du code de l'environnement), 3.8.3.1 (uniquement pour les consultations des services de l'État concernés menées au titre des articles D181-17-1, R181-18, R181-19, R181-20, R181-21 et R181-22 à 32 du code de l'environnement), 3.8.3.3 (uniquement pour les consultations prévues par les articles R181-18, R181-21 à R181-32 du code précité au titre de l'article R181-46 du code de l'environnement), 3.8.4 (uniquement pour les consultations prévues aux articles R181-22 et R181-31 du code de l'environnement)
Franck MARTIN – Référent du pôle assainissement	SEFREN/UMAAP	Chapitre 3 : articles 3.8.2 (uniquement pour les consultations menées au titre des articles R181-7, R181-8, R181-9, R122-4 et R181-10 du code de l'environnement), 3.8.3.1 (uniquement pour les consultations des services de l'État concernés menées au titre des articles D181-17-1, R181-18, R181-19, R181-20, R181-21 et R181-22 à 32 du code de l'environnement), 3.8.3.3 (uniquement pour les consultations prévues par les articles R181-18, R181-21 à R181-32 du code précité au titre de l'article R181-46 du code de l'environnement), 3.8.4 (uniquement pour les consultations prévues aux articles R181-22 et R181-31 du code de l'environnement)
Alain COLLAS – Chargé de mission Gestion durable des forêts	SEFREN/UFCP	Chapitre 3 : article 3.8.4 (uniquement pour les consultations prévues aux articles R181-22 et R181-31 du code de l'environnement)
Service Aménagement et Appui aux Territoires		
Bruno BOUCHARD – chef SAAT	SAAT	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4 Chapitre 4
Jean-Yves PALLOT – adjoint chef SAAT	SAAT en l'absence du chef du SAAT	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4 Chapitre 4
Bruno DUMAIRE – chef SAAT/UADS	SAAT/UADS	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
David FARGANEL – adjoint chef SAAT/UADS	SAAT/UADS	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Solène PIRIOU – cheffe SAAT/UPAT	SAAT/UPAT	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Gérald PARDIEU – adjoint chef SAAT/UPAT	SAAT/UPAT	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Anne BRIFFE – cheffe du pôle fiscalité SAAT/UADS	SAAT/UADS	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2,
Alain CHAULIAC – chef centre instruction Sens	SAAT/UADS/SENS	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2,

Service de l'Économie Agricole		
Philippe JAGER – chef SEA	SEA	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4 Chapitre 5
Patricia CHOUX – adjointe chef SEA et cheffe SEA/UAE	SEA en l'absence du chef SEA SEA/UAE	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4 Chapitre 5
Manon ETHUIN – cheffe SEA/USEE	SEA/USEE	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Bertrand FRECHOT – chef SEA/UAD	SEA/UAD	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Mission Systèmes d'information Géographique		
Romain THOLE – chef mission SIG	SIG	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Mounir EL MEHDI – adjoint au chef de la mission SIG	SIG en l'absence du chef mission SIG	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4
Pierre-Maxime MICALET – chef du pôle « Production »	SIG	Chapitre 1 : Articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.5, 1.4

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2018-08-02-004

ARRETE n°DDT/ SG/2018/23 donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires de l'Yonne

subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires de l'Yonne

pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT

pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

SECRETARIAT GENERAL

UNITE DES AFFAIRES
JURIDIQUES

ARRETE n°DDT/ SG/2018/23
donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées
par le directeur départemental des territoires de l'Yonne
pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT

Le directeur départemental des territoires de l'Yonne,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment les articles 43,44 et 45;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté du 19 août 2015 portant nomination en qualité de directeur départemental des territoires de l'Yonne, de Monsieur Didier ROUSSEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,

VU l'arrêté n° PREF/MAP/2017/63 du 21 août 2017 donnant délégation de signature à M. Didier ROUSSEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCAT/2010/005 du 1^{er} janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Yonne,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/MAP/2016/0063 du 1^{er} décembre 2016 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Yonne,

VU l'arrêté de subdélégation de signature n°DDT/SG/2017/54 du 5 décembre 2017,

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de l'article 2 de l'arrêté n°PREF/MAP/2017/63, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires désignés dans l'annexe au présent arrêté, dans le périmètre et pour les chapitres et rubriques mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 août 2017 susvisé.

Article 2 : L'arrêté de subdélégation n°DDT/SG/2017/54 du 5 décembre 2017 est abrogé et remplacé par le présent arrêté de subdélégation qui prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne.

Les subdélégations prendront fin dès la cessation de fonction des intéressés.

Fait à Auxerre, le 02/08/2018
le Directeur Départemental des Territoires,


Didier ROUSSEL

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès des ministres en charge de l'agriculture, de l'environnement et du logement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification,*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2018-08-02-005

**ARRETE n°DDT/SG/2017/2018/24 portant subdélégation
de signature pour l'exercice des compétences
d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des
attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT**

*subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué et
pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT*



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

SECRETARIAT GENERAL

UNITE DES AFFAIRES
JURIDIQUES

ARRETE n°DDT/SG/2017/2018/24
portant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur
secondaire délégué et pour l'exercice des attributions
du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT

Le directeur départemental des Territoires de l'Yonne,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le code l'urbanisme et notamment son article L 480-8 ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finance ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment les articles 43, 44 et 45;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant Patrice LATRON, préfet de l'Yonne,

VU l'arrêté du 19 août 2015 portant nomination en qualité de directeur départemental des territoires de l'Yonne, de Monsieur Didier ROUSSEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,

VU l'arrêté n° PREF/MAP/2017/63 du 21 août 2017 donnant délégation de signature à M. Didier ROUSSEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCAT/2010/005 du 1^{er} janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Yonne,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/MAP/2016/0063 du 1^{er} décembre 2016 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Yonne,

VU l'arrêté de subdélégation de signature n° DDT/SG/2017/55 du 5 décembre 2017,

ARRETE :

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier ROUSSEL directeur départemental des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 6 de l'arrêté n° PREF/MAP/2017/63 du 21 août 2017 :

- M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur départemental des territoires adjoint,
- Mme Carine COHEN, Secrétaire générale, par interim,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n° PREF/MAP/2017063 du 21 août 2017 :

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier ROUSSEL, directeur départemental des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires gestionnaires de budgets opérationnels de programme (BOP) correspondants fonctionnels des BOP pour le compte du responsable d'unité opérationnelle ci-dessous désigné, en application de l'article 6 de l'arrêté n° PREF/MAP/2017/63 du 21 août 2017 :

- M. Fabrice BONNET, chef du service Forêt, Risques, Eau et Nature et, en son absence, M. Frédéric LETOURNEAU et Mme Chantal CHARONNAT, adjoints au chef du service Forêt, Risques, Eau et Nature,
- Mme Mathilde GELSUMINI, adjointe à la Secrétaire générale, en l'absence de la Secrétaire générale,
- M. Jean GARNIER, chef du service Habitat, Bâtiment et Sécurité, et, en son absence, Mme Chantal MIVIELLE et M. Philippe MERLAUD, adjoints au chef du service Habitat, Bâtiment et Sécurité,
- M. Bruno BOUCHARD, chef du service Aménagement et Appui aux Territoires, et en son absence M. Jean-Yves PALLOT, adjoint au chef du service Aménagement et Appui aux Territoires,
- M. Philippe JAGER, chef du Service de l'Économie Agricole, et, en son absence, Patricia CHOUX, adjointe au chef du service de l'Économie Agricole,
- M. Romain THOLE, chef de la Mission Système d'Information Géographique,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des recettes,
- les pièces de liquidation de dépenses de toute nature pour les opérations des budgets opérationnels de programme dont ils ont la charge.

Article 3 : S'agissant de la gestion comptable des budgets opérationnels de programme effectuée par le centre de prestations comptables mutualisé, délégation de signature est donnée à :

- Mme Sophie RICHARDET, chef de l'unité moyens généraux et financiers,
- Mme Gaëlle LAISNE, comptable,
- Mme Marie-Françoise MATHIEU, comptable,
- Mme Marie-Noëlle BIFFI, chargée de gestion administrative et financière,

à l'effet de valider les demandes d'achat et de subvention ainsi que la constatation du service fait.

Article 4 : S'agissant des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899, les fonctionnaires dont les noms suivent ont subdélégation de signature et signent à cet effet :

4.1 - chacun en ce qui le concerne dans son domaine de compétence respectif et sous le contrôle et la responsabilité de leur supérieur hiérarchique direct, les marchés publics de travaux, fournitures et services dont le montant n'excède pas 50.000 euros HT. :

- M. Fabrice BONNET, chef du service Forêt, Risques, Eau et Nature et, en son absence, M. Frédéric LETOURNEAU et Mme Chantal CHARONNAT, adjoints au chef du service Forêt, Risques, Eau et Nature,
- M. Jean GARNIER, chef du service Habitat, Bâtiment et Sécurité, et, en son absence, Mme Chantal MIVIELLE et M. Philippe MERLAUD, adjoints au chef du service Habitat, Bâtiment et Sécurité,
- M. Bruno BOUCHARD, chef du service Aménagement et Appui aux Territoires, et en son absence M. Jean-Yves PALLOT, adjoint au chef du service Aménagement et Appui aux Territoires,
- M. Philippe JAGER, chef du Service de l'Économie Agricole, et, en son absence, Patricia CHOUX, adjointe au chef du service de l'Économie Agricole,
- M. Romain THOLE, chef de la Mission Système d'Information Géographique,

4.2 - sous le contrôle et la responsabilité de son supérieur hiérarchique direct, les marchés publics de fournitures et services dont le montant n'excède pas 4.000 euros HT :

- Mme Sophie RICHARDET, chef de l'unité moyens généraux et financiers.

Article 5 : S'agissant des déplacements temporaires des agents, une subdélégation de signature est accordée à :

- Mme Carine COHEN, Secrétaire générale par interim,
- Mme Sophie RICHARDET, chef de l'unité moyens généraux et financiers,
- Mme Gaëlle LAISNE, comptable,

aux fins de :

- signer les ordres de missions valant engagement de la dépense sur les BOP 113, 135, 207 et 333,
- attester du service fait sur les états des frais de déplacement valant liquidation de la dépense sur les BOP 113, 135, 207 et 333.

Article 6 : L'arrêté de subdélégation signature n° DDT/SG/2017/55 du 5 décembre 2017 est abrogé et remplacé par le présent arrêté de subdélégation qui prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne.

Les subdélégations prendront fin dès la cessation de fonction des intéressés.

Fait à Auxerre, le 02/08/2018

le Directeur Départemental des Territoires,

Didier ROUSSEL

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès des ministres en charge de l'agriculture, de l'environnement et du logement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification,*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2018-08-02-008

ARRETE n°DDT/SG/2018/27

donnant délégation de signature en matière de redevance
d'archéologie préventive

donnant délégation de signature en matière de redevance d'archéologie préventive

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

SECRETARIAT GENERAL

UNITE DES AFFAIRES
JURIDIQUES

ARRETE n°DDT/SG/2018/27
donnant délégation de signature
en matière de redevance d'archéologie préventive

Le directeur départemental des Territoires de l'Yonne,

VU le code du patrimoine et notamment les articles L524-2 et suivants, dont l'article L524-8;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment les articles 43, 44 et 45;

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014, nommant M. Jean-Christophe MORAUD préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté du 19 août 2015 portant nomination en qualité de directeur départemental des territoires de l'Yonne, de Monsieur Didier ROUSSEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,

VU l'arrêté n°PREF/MAP/2017/19 du 23 mai 2017 donnant délégation de signature à M. Didier ROUSSEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCAT/2010/005 du 1^{er} janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Yonne,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/MAP/2016/0063 du 1^{er} décembre 2016 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Yonne,

VU l'arrêté de délégation de signature n°DDT/SG/2017/26 du 23 mai 2017,

ARRETE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier ROUSSEL, directeur départemental des territoires de l'Yonne, une délégation de signature est consentie à M. Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental adjoint, aux fins de signer les titres de recettes délivrés en application des articles L524-2 et suivants du code du patrimoine relatifs à l'archéologie préventive, ainsi que tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventives dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

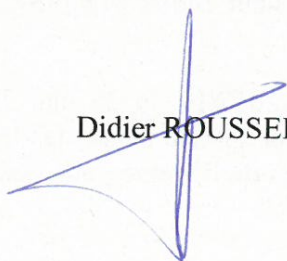
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M.Vincent CLIGNIEZ, la présente délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Bruno BOUCHARD, chef du service Aménagement et Appui aux Territoires aux fins de signer les titres de recettes individuels ou collectifs permettant d'asseoir, de liquider et de recouvrer la redevance d'archéologie préventive.

Article 3 : Une délégation de signature est accordée à MM Vincent CLIGNIEZ, Bruno BOUCHARD, chef du service Aménagement et Appui aux Territoires, Jean-Yves PALLOT, adjoint au chef du service Aménagement et Appui aux Territoires, Bruno DUMAIRE, chef de l'unité de l'application du droit des sols et David FARGANEL, adjoint au chef de l'unité de l'application du droit des sols, aux fins de signer les courriers en réponse aux réclamations relatives à la régularité en la forme du titre exécutoire, au bien-fondé ou au calcul du montant de la créance (éléments d'assiette) et aux fins de signer les accusés de réception des réclamations susvisées.

Une délégation de signature est accordée à Mme Anne BRIFFE, responsable du pôle fiscalité de l'urbanisme, aux fins de signer les accusés de réception des réclamations susvisées.

Article 4 : L'arrêté de délégation n°DDT/SG/2017/26 du 23 mai 2017 est abrogé et remplacé par le présent arrêté de délégation qui prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le-02/08/2018
Le Directeur Départemental des Territoires,


Didier ROUSSEL

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Yonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne, et dont copie sera remise aux intéressés.

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours auprès du ministre chargé du logement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2018-08-02-006

DECISION n°DDT/SG/2018/25 donnant délégation de
signature en matière de taxes d'urbanisme

délégation de signature en matière de taxes d'urbanisme

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

UNITÉ DES AFFAIRES
JURIDIQUES

DECISION n°DDT/SG/2018/25
donnant délégation de signature en matière de taxes d'urbanisme

Le directeur départemental des Territoires de l'Yonne,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L331-1 et suivants et notamment L331-19 ;

VU l'article L 255-A modifié du livre des procédures fiscales ;

VU la loi des finances rectificative pour 1998, n° 98-1267 du 30 décembre 1998, notamment l'article 50;

VU la loi de finances rectificative pour 2010, n°2010-1658 du 29 décembre 2010, notamment les articles 28 et 55;

VU l'arrêté du 19 août 2015 portant nomination en qualité de directeur départemental des territoires de l'Yonne, de Monsieur Didier ROUSSEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCAT/2010/005 du 1^{er} janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Yonne,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/MAP/2016/0063 du 1^{er} décembre 2016 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Yonne,

VU la décision donnant délégation de signature n°DDT/SG/2017/24 du 23 mai 2017

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier ROUSSEL, directeur départemental des territoires de l'Yonne, une délégation de signature est accordée à M. Vincent CLIGNIEZ directeur départemental des territoires adjoint de l'Yonne, aux fins de signer les titres de recettes individuels ou collectifs permettant d'asseoir, de liquider et recouvrer les taxes en matière d'urbanisme.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental des territoires de adjoint, la présente délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Bruno BOUCHARD, chef du service Aménagement et Appui aux Territoires aux fins de signer les titres de recettes individuels ou collectifs permettant d'asseoir, de liquider et recouvrer les taxes en matière d'urbanisme.

Article 3 : Une délégation de signature est accordée à MM Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental des territoires adjoint, Bruno BOUCHARD, chef du service Aménagement et Appui aux Territoires, Jean-Yves PALLOT, adjoint au chef du service Aménagement et Appui aux Territoires, Bruno DUMAIRE, chef de l'unité de l'application du droit des sols et David FARGANEL, adjoint au chef de l'unité de l'application du droit des sols, aux fins de signer les courriers en réponse aux réclamations relatives à la régularité en la forme du titre exécutoire, au bien fondé ou au calcul du montant de la créance (éléments d'assiette) et aux fins de signer les accusés de réception des réclamations susvisées.

Une délégation de signature est accordée à Mme Anne BRIFFE, responsable du pôle fiscalité de l'urbanisme, aux fins de signer les accusés de réception des réclamations susvisées.

Article 4 : La décision de délégation n°DDT/SG/2017/24 du 23 mai 2017 est abrogée et remplacée par la présente décision de délégation qui prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 02/08/2018

Le Directeur Départemental des Territoires,

Didier ROUSSEL



La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Yonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne, et dont copie sera remise aux intéressés.

Délais et voies de recours – La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du logement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2018-08-02-007

**DECISION n°DDT/SG/2018/26 donnant délégation de
signature en matière d'instruction d'autorisations
d'occupation des sols**

délégation de signature en matière d'instruction d'autorisations d'occupation des sols

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

SECRETARIAT GENERAL

UNITE DES AFFAIRES
JURIDIQUES

DECISION n°DDT/SG/2018/26
donnant délégation de signature en matière d'instruction d'autorisations d'occupation des sols

Le directeur départemental des Territoires de l'Yonne,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R422-2 et R423-74 ;

VU l'arrêté du 19 août 2015 portant nomination en qualité de directeur départemental des territoires de l'Yonne, de Monsieur Didier ROUSSEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCAT/2010/005 du 1^{er} janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Yonne,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/MAP2016/0063 du 1^{er} décembre 2016 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Yonne,

VU la décision donnant délégation de signature n°DDT/SG/2017/25 du 23 mai 2017,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est consentie à M. Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental adjoint des territoires de l'Yonne, à l'effet de formuler les projets de décisions, pour les actes relevant de l'article R423-74 du code de l'urbanisme, à l'exception des cas prévus par l'article R422-2.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier ROUSSEL, directeur départemental des territoires de l'Yonne, une délégation de signature est accordée à M. Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental adjoint des territoires de l'Yonne, à l'effet de formuler les projets de décisions au préfet dans les cas prévus à l'article R422-2 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Délégation de signature est consentie à M. Bruno BOUCHARD, chef du service Aménagement et Appui aux Territoires, à l'effet de formuler les projets de décisions, pour les actes relevant de l'article R423-74 du code de l'urbanisme, à l'exception des cas prévus par l'article R422-2.

Article 3 : Délégation de signature est consentie aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

- Jean-Yves PALLOT, adjoint au chef du service Aménagement et Appui aux Territoires,
- M. Bruno DUMAIRE, chef de l'unité application du droit des sols,
- M. David FARGANEL, adjoint au chef de l'unité application du droit des sols,
- M. Alain CHAULIAC chef du centre instruction Sens de l'unité application du droit des sols

à l'effet de formuler les projets de décision, pour les actes relevant de l'article R423-74 du code de l'urbanisme, à l'exception des cas prévus par l'article R422-2.

Ils reçoivent également délégation pour les demandes de pièces complémentaires (art. R423-38 du code de l'urbanisme), les modifications du délai d'instruction de droit commun (art. R423-42 du code de l'urbanisme) et les attestations prévues par les articles R424-13 et R462-10 du code de l'urbanisme.

Article 4 : La décision de n°DDT/SG/2017/25 du 23 mai 2017 est abrogée et remplacée par la présente décision de délégation qui prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 02/08/2018

Le Directeur Départemental des Territoires,

Didier ROUSSEL



La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Yonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne, et dont copie sera remise aux intéressés.

Délais et voies de recours – *La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication :*

- *soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du logement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification,*
- *soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*